

REGLEMENT D'ORDRE INTERIEUR

Article 1 : Définition

Le présent Règlement d'Ordre Intérieur précise l'esprit et le fonctionnement de l'ASBL DECALAGE dont la dernière version des statuts a été publiée au Moniteur Belge le 04.05.2004.

Il a été approuvé par l'Assemblée Générale du 19 avril 2008.

Article 2 : Cotisations

Chaque membre, quel que soit son statut, est tenu de payer sa cotisation.

Le montant de chaque cotisation est fixé par le Conseil d'Administration conformément à l'article 7 des statuts.

En cas de non paiement de la cotisation le Conseil d'Administration est tenu d'envoyer un rappel circonstancié aux membres effectifs et fondateurs.

Article 3 : Membres effectifs

Tout membre adhérent et sympathisant en ordre de cotisation peut poser sa candidature pour devenir membre effectif.

Il devra être agréé par le Conseil d'Administration qui soumettra sa nomination à la prochaine Assemblée Générale. Celle-ci ratifie ou refuse alors cette proposition.

L'agrément du Conseil d'Administration repose sur des critères précis :

- 1) Etre concerné et sensibilisé par la personne handicapée.
- 2) Etre disposé à consacrer de son temps à l'association.
- 3) Savoir gérer les conflits et présenter une personnalité empathique.
- 4) Posséder des compétences particulières dans le domaine des activités de l'association.

Le nombre de membres effectifs est limité à 20 (sans pouvoir être inférieur à 3) pour conserver une taille raisonnable à l'association et en vue de permettre des débats sereins au niveau décisionnel.

Dans la mesure du possible le Conseil d'Administration cherchera à établir une parité entre membres effectifs valides et membres effectifs moins-valides.

Les membres effectifs qui sont absents, non excusés ou non représentés à une Assemblée Générale, perdent leur statut de membre effectif et redeviennent automatiquement membres adhérents.

Article 4 : Membres fondateurs

Les statuts n'accordent aucun privilège particulier au membre fondateur.

Le membre fondateur est nommé « à vie », sauf s'il démissionne en qualité de membre. Il devient alors fondateur honoraire sans fonction.

Les membres fondateurs doivent payer leur cotisation comme tous les autres membres.

Si le membre fondateur ne paie pas sa cotisation, il perd sa qualité de membre effectif et ne peut plus participer à l'Assemblée Générale.

S'il souhaite, dans le futur, de nouveau participer aux débats de l'Assemblée Générale, il devra réintroduire une candidature de membre effectif conformément à l'article 3 du R.O.I.

Article 5 : Exclusion d'un membre

Après examen des faits par le Conseil d'Administration, l'exclusion d'un membre ne peut être proposée à l'Assemblée Générale, conformément à l'article 6 des statuts, que pour un des motifs suivants :

- Non respect de la personne humaine
- Vol, fraude ou corruption
- Dénigrement de l'association

Article 6 : Assemblée Générale

§ 1 Pour être membre de l'Assemblée Générale, il faut :

- 1) Etre membre effectif ou membre fondateur effectif.
- 2) Etre en ordre de cotisation.

§ 2 Fonctionnement de l'Assemblée Générale

- 1) Le Conseil d'Administration fixe l'endroit où se tiendra l'Assemblée Générale en fonction de l'accessibilité du local et de son prix de location.
- 2) Les convocations sont envoyées uniquement aux membres en ordre de cotisation, au moins 8 jours avant la date de l'Assemblée (article 10 des statuts).
- 3) Les votes se font obligatoirement à bulletin secret quand ils concernent des personnes physiques.

§ 3 Convocations

Pour économiser les frais de poste, le Conseil d'Administration encourage l'utilisation du courriel.

Par dérogation à l'article 10 des statuts et comme le permet maintenant la Loi, les convocations peuvent être envoyées au moyen d'un courriel si le membre en question autorise expressément le Conseil d'Administration à utiliser ce moyen de communication.

Après l'envoi de la convocation, le membre devra confirmer sa réception, par téléphone, courriel ou par la poste, dans les plus brefs délais.

Si le membre ne confirme pas avoir reçu sa convocation, le Conseil d'Administration enverra un rappel.

Le choix du mode de convocation de chaque membre est mentionné sur le procès verbal de l'AG.

Seule la date d'envoi de la convocation (et non le rappel) intervient dans le calcul du délai de convocation fixé par l'article 10 des statuts.

§ 4 Procès verbaux

- 1) Tous les membres effectifs (présents ou non présents), reçoivent une copie du procès verbal. Celui-ci peut également être envoyé par courriel suivant la même procédure que pour l'envoi de la convocation.
- 2) Si un membre souhaite contester le procès verbal, il préviendra le Conseil d'Administration dans les 30 jours de sa réception. Celui-ci sera alors tenu de mettre ce problème à l'ordre du jour de la prochaine Assemblée Générale.

§ 5 Rôle de l'Assemblée Générale

- 1) Nommer les membres du Conseil d'Administration.
- 2) Nommer le ou les vérificateurs aux comptes.
- 3) Approuver les comptes annuels, le rapport d'activité, le budget et tout autre document soumis à son autorité.
- 4) Nommer les membres effectifs agréés par le Conseil d'Administration.
- 5) Proposer l'exclusion d'un membre conformément à l'article 6 des statuts.
- 6) Fixer la stratégie et les grandes orientations de l'ASBL.

§ 6 Les candidats membres effectifs

Les candidats membres effectifs ne peuvent pas voter tant que leur nomination n'a pas été ratifiée par l'Assemblée Générale.

Article 7 : Communication des comptes et des documents légaux

Tout membre, sans distinction de son statut, peut demander à consulter les derniers comptes annuels, le rapport d'activité, le bilan financier et le budget de l'association.

Tout candidat membre effectif reçoit et signe lors de son agrément par le Conseil d'Administration, un exemplaire du R.O.I.

Article 8 : Le Conseil d'Administration

§ 1 Pour être membre du Conseil d'Administration, il faut :

- 1) Etre membre de l'Assemblée Générale.
- 2) Etre en ordre de cotisation.
- 3) Avoir posé officiellement sa candidature selon les modalités fixées par le Conseil d'Administration et précisées dans la convocation de l'AG.
- 4) Etre élu par l'Assemblée Générale.

Le nombre d'administrateurs au Conseil d'Administration est limité à 6 (sans pouvoir être inférieur à 3).

§ 2 Fonctionnement du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration peut inviter à ses réunions, toute personne qu'il estime nécessaire.

Tout membre de l'association peut demander à être présent à un Conseil d'Administration s'il est particulièrement intéressé à l'ordre du jour.

Chaque administrateur s'engage à :

- 1) Etre présent ou représenté à chaque réunion.
- 2) Respecter la confidentialité des discussions.
- 3) Défendre l'intérêt de l'ASBL.
- 4) Etre disponible pour les activités de l'ASBL.

En cas de désaccord profond, chaque membre a le droit de demander que la discussion et le vote éventuel soient postposés à la prochaine réunion pour permettre à chaque membre de prendre le recul nécessaire.

Chaque réunion commence par la lecture, l'approbation et la signature du procès verbal du précédent Conseil d'Administration.

§ 3 Fonctions et délégations

Les fonctions de Président, Vice-président, Trésorier et Secrétaire sont fixées par le Conseil d'Administration qui détermine lui-même les tâches qu'il souhaite confier ou déléguer (article 12 des statuts).

§ 4 Rôles du Conseil d'Administration

- 1) Assurer la gestion administrative et financière de l'ASBL en collaboration étroite avec la personne chargée de la gestion journalière.
- 2) Nommer tout travailleur de l'association, quelque soit son statut légal (APE, ACS, ALE, Activa,...).
- 3) Déterminer et arrêter le programme des activités de l'année en collaboration étroite avec les personnes chargées de la réalisation de celui-ci.
- 4) Assurer le respect de la philosophie et de l'éthique de l'ASBL.
- 5) Superviser la gestion du site internet en collaboration étroite avec la personne chargée de cette tâche.
- 6) Etablir les comptes annuels, le rapport d'activité, le budget et tout autre document financier soumis à l'Assemblée Générale.
- 7) Agréer les candidats membres effectifs.
- 8) Appliquer les décisions votées par l'Assemblée Générale.